

Règlement JEU « VOS CENTRES COMMERCIAUX EN FÊTE » Du 1^{ER} AU 13 NOVEMBRE 2022

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Les sociétés **HYPER U Chatoire Le Tampon** et **SUPER U Éperon** ci-après dénommées « Société Organisatrice », dont le siège social est situé au CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2- 9 RUE D'ITALIE, 97430, Le Tampon, et 25, rue d'Eden CS 31001, 97435 Saint-Gilles les Hauts, représentées par l'agence COURT CIRCUIT située à 97400 SAINT-DENIS, 30, rue de Paris, organisent pour leur propre compte sur le territoire de l'île de La Réunion du 1^{er} novembre à 00h00 au 13 novembre 2022 à 00h00 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Vos centres commerciaux en fête ».

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler, sans préavis le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est conditionnée par le dépôt dans l'urne prévue à cet effet d'un bulletin de participation remis aux caisses et à l'accueil des magasins. Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans le département de la Réunion à l'exception du personnel des sociétés HYPER U Chatoire Le Tampon et SUPER U Éperon et de ses filiales, du personnel de l'agence COURT-CIRCUIT et de ses filiales, et des membres de leurs familles (père, mère, sœur, frère, enfants vivants à la même adresse).

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non- respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînerait la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé via un dépliant promotionnel, des spots radio, de la PLV dans les magasins partenaires de l'opération ainsi qu'avec des posts et story sur Facebook.

ARTICLE 5 - COMMENT JOUER

Pour jouer, il faut :

1. Remplir le bulletin de participation remis à la caisse ou à l'accueil de votre magasin et le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Un seul bulletin de participation par personne est autorisé par participant. Aucun autre moyen de participation à l'opération ne sera pris en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

ARTICLE 6 - PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES LOTS

La Société Organisatrice réalisera :

- 1 (UN) tirage au sort

Au SUPER U Éperon le mercredi 16 novembre à 10 heures

pour désigner les gagnants des lots suivants :

- 2 vols en hélicoptère (sur 2 cirques) avec Corail Hélicoptère d'une valeur unitaire de 240,00 €
- 10 nuits à l'hôtel Dina Morgabine (La Saline les Bains) pour 2 personnes avec petit déjeuner compris, d'une valeur unitaire de 200,00 €
- 50 bons d'achat U, d'une valeur unitaire de 40 €
- 40 bons d'achat, MINISO, d'une valeur unitaire de 10,00 €
- 10 bons d'achat, BOSSINI, d'une valeur unitaire de 20,00 €
- 20 chariots de courses, d'une valeur unitaire de 100,00 €
- 5 coffrets ADOPT, d'une valeur unitaire de 20,00 €
- 3 abonnements KEEP COOL de 1 mois, d'une valeur unitaire de 89,00 €
- 100 séances découvertes KEEP COOL, d'une valeur unitaire de 15,00 €

- 1 (UN) tirage au sort

À HYPER U Chatoire Le Tampon le mercredi 16 novembre à 10 heures

pour désigner les gagnants des lots suivants :

- 2 vols en hélicoptère (sur 2 cirques) avec Corail Hélicoptère d'une valeur unitaire de 240,00 €
- 10 nuits à l'hôtel Dina Morgabine (La Saline les Bains) pour 2 personnes avec petit déjeuner compris, d'une valeur unitaire de 200,00 €
- 50 bons d'achat U, d'une valeur unitaire de 40 €
- 40 bons d'achat, MINISO, d'une valeur unitaire de 10,00 €
- 10 bons d'achat, BOSSINI, d'une valeur unitaire de 20,00 €
- 20 chariots de courses, d'une valeur unitaire de 100,00 €
- 5 coffrets ADOPT, d'une valeur unitaire de 20,00 €
- 3 abonnements KEEP COOL de 1 mois, d'une valeur unitaire de 89,00 €
- 100 séances découvertes KEEP COOL, d'une valeur unitaire de 15,00 €

Le tirage au sort se déroulera en présence d'un représentant de la société organisatrice et d'un huissier de justice.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse). Les noms des gagnants seront affichés :

- dans les magasins **HYPER U Chatoire Le Tampon** et **SUPER U Éperon**

- sur la page Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/HYPERULaChatoire/> et / <https://fr-fr.facebook.com/SuperUEperon/>

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur gain.

ARTICLE 7 - MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par le service marketing des magasins **HYPER U Chatoire Le Tampon** et **SUPER U Éperon** par courrier et/ou téléphone et/ou par mail dans les 3 semaines après le tirage au sort.

Les gagnants s'engagent à fournir une pièce d'identité pour recevoir le lot.

Les gagnants seront informés des jours exacts et du lieu où ils devront se rendre pour récupérer leur lot.

La Société Organisatrice ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot gagné au domicile des gagnants.

Lots non retirés :

Si les gagnants ne se présentent pas avant le 31 décembre 2022, leurs lots resteront propriétés de la Société Organisatrice.

Les gagnants injoignables jusqu'au 31 décembre 2022, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation initiale par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité des lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, media, presse, radio, T.V., supports multimédia ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle de Hyper U et Super U liée au jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 9 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean Pierre MICHEL – Loïc RIOU, Huissiers de Justice Associés à 97400 SAINT DENIS (La Réunion), 81 rue Sainte Marie.

Il pourra être adressé par la Société Organisatrice sur simple demande écrite (remboursement du timbre possible au tarif lent en vigueur- base 20 g) pendant la période du jeu.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

- HYPER U Chatoire Le Tampon CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2- 9 RUE D'ITALIE, 97430, Le Tampon,
- SUPER U Éperon 25, rue d'Eden CS 31001, 97435 Saint-Gilles les Hauts

ARTICLE 10 - LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté et/ou tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux d'instance de la Réunion (France) au regard des lois françaises, seules compétentes. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit au Service Marketing à l'adresse suivante :

- HYPER U Chatoire Le Tampon CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2- 9 RUE D'ITALIE, 97430, Le Tampon,
- SUPER U Éperon 25, rue d'Eden CS 31001, 97435 Saint-Gilles les Hauts

ARTICLE 11 - RGPD

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient

d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur à l'adresse suivante :

- Service Marketing HYPER U Chatoire Le Tampon CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2- 9 RUE D'ITALIE, 97430, Le Tampon
- Service Marketing SUPER U Éperon 25, rue d'Eden CS 31001, 97435 Saint-Gilles les Hauts

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par l'organisateur sur les formulaires de jeu concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et l'envoi de newsletters de :

- HYPER U Chatoire Le Tampon CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2- 9 RUE D'ITALIE, 97430, Le Tampon
- SUPER U Éperon 25, rue d'Eden CS 31001, 97435 Saint-Gilles les Hauts

Données enregistrées sur les participants au jeu :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), adresse (pour la livraison du lot), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux : la date de participation et la nature des lots offerts.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...);
- le personnel habilité des prestataires auxquels la Société Organisatrice est susceptible de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la société, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- les partenaires de la Société Organisatrice.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pour toute la durée du jeu jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis archivées par l'organisateur pendant trois ans.

Les données des participants ayant souhaité s'abonner au programme des lettres d'informations électroniques (newsletters) seront conservées jusqu'à leur désabonnement.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu concours sont obligatoires. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre DPO par voie électronique : marketing.sm2c@gmail.com

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société Organisatrice adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

ARTICLE 13 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

En cas de dommage subi ou provoqué lors de l'utilisation de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être engagée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.